

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
 Mesdames et Messieurs les Echevins,

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
Trannoy Régis	02 518 20 58		
De Mul Stéphane	02 518 22 11		
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
regis.trannoy@rm.fgov.be	02 518 25 58	III 21/711.6/5273/08	17 -07-2008
stephan.demul@rm.fgov.be			

Utilisation du système de vote automatisé actuel dans votre commune lors des élections du 7 juin 2009.

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
 Mesdames et Messieurs les Echevins,

Comme vous le savez, des élections auront lieu dans notre pays le 7 juin 2009 en vue de renouveler les représentants belges au Parlement européen ainsi que les Parlements de Région et le Parlement de la Communauté germanophone.

Lors du débat qui vient de se tenir au Parlement fédéral sur l'avenir du vote automatisé dans notre pays, la possibilité a été envisagée de pouvoir utiliser à nouveau les systèmes de vote de type DIGIVOTE (Société Steria) et de type JITES (Société Stesud) à l'occasion de ces élections.

La Chambre des représentants et le Sénat ont adopté sur ce point la résolution ci-après¹ :

« Le Sénat et la Chambre :

A) demandent au Gouvernement, dans le cadre de la subsidiarité, de prendre les mesures nécessaires afin que les communes qui ont appliqué le système du vote automatisé lors des élections fédérales de 2007 l'appliquent à nouveau lors des élections régionales et européennes de 2009 si le matériel de vote satisfait aux conditions techniques, les communes qui décident d'opter pour le vote papier ayant la possibilité de le faire ; ... ».

Il ressort de cette résolution qu'il vous appartient, à l'instar de ce qui avait prévalu lors de votre décision d'acquiescer un système de vote électronique, de prendre une décision quant au sort à réserver au vote automatisé dans votre commune.

Si vous décidez de continuer à recourir à cette procédure de vote lors des élections du 7 juin 2009, le SPF Intérieur s'engage à vous fournir les mêmes prestations que celles qu'il a accomplies par le passé (fourniture

¹ Doc.parl., Sénat, n°828 et Chambre, n° 1278.

complète du logiciel électoral et assistance technique le jour des élections). Mon département s'engage également dans ce cas à obtenir auprès des firmes Steria et Stesud qu'elles vous consentent les mêmes conditions que celles qui ont trouvé à s'appliquer jusqu'à présent en ce qui concerne l'entretien du matériel. Il vous revient à cet égard de conclure avec elles une prolongation du contrat y relatif pour une période de six mois à compter du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2009.

Pour compléter votre information, je vous ferai parvenir dans les prochains jours le rapport des tests de 20% du hardware de votre matériel de vote électronique qui ont été effectués par mon administration il y a peu.

Si vous décidez de revenir au vote papier, l'Etat fédéral prendra à sa charge la fourniture du papier électoral, le paiement des jetons de présence, l'assurance et les frais de déplacement éventuels des membres des bureaux électoraux. Dans ce cas, toutes les autres dépenses électorales tomberont à votre charge².

Je crois utile de préciser que le retrait d'une commune du vote automatisé dans un canton ne signifiera pas l'abandon automatique de cette procédure de vote pour les autres communes de ce canton, même si une décision identique au niveau de toutes les communes du canton électoral s'avère préférable.

Je vous saurais gré de me faire part de votre décision quant à la prolongation de l'utilisation du système de vote électronique actuel pour le 30 septembre 2008 au plus tard, afin de permettre à tous les acteurs du processus électoral de pouvoir organiser de manière efficace les élections du Parlement européen, des Parlements régionaux et du Parlement de la Communauté germanophone fixées au 7 juin 2009.

Veillez croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



P. DEWAELE
Ministre de l'Intérieur

² Article 130 du Code électoral.